



Conseil Consultatif Régional Sud

Station IFREMER
8 rue François Touleuc - 56100 Lorient - FRANCE

- Tél : +33 2 97 87 38 67
- Fax : +33 2 97 87 38 01
- Mèl : Info@ccr-s.eu

www.ccr-s.eu

Avis 76- 18 Juillet 2013

AVIS DU CCR SUD SUR LE FUTUR ACCORD DE LIBRE COMMERCE ENTRE L'UE ET LA THAÏLANDE.

Le 27 mai des négociations se sont ouvertes pour obtenir un accord de libre Commerce entre la Union Européenne et la Thaïlande, pays membre de la région ASEAN.

Le **CCR Sud**, Conseil Consultatif Régional pour les eaux occidentales australes, **souhaite exprimer sa profonde préoccupation quant au déroulement de ces négociations et son impact sur le secteur qu'il représente.**

Ces négociations sont particulièrement sensibles pour le secteur industriel de la pêche et de la transformation de l'Union Européenne, puisque **la Thaïlande, en tant que l'un des principaux pays producteurs et exportateurs mondiaux de poissons et fruits de mer, en particulier de thon, est devenu l'un des principal concurrent du secteur communautaire.** Par ailleurs, au vu des conditions de travail subies par les travailleurs à bord des bateaux de pêche thaïlandais et de l'importance du phénomène de traite des êtres humains dans cette région¹, et afin d'éviter tout dumping social préjudiciable à l'industrie européenne de la pêche, ces négociations devront également porter sur la nécessité pour les deux parties de s'engager sur des normes minimales (normes de sécurité, normes techniques) en matière de travail, en accord avec les normes internationales sociales et environnementales² pertinentes³.

Les membres du CCR Sud représentent une industrie de la pêche et de la transformation située en zones côtières et ultra-périphériques, hautement dépendantes de cette industrie. Ainsi, une possible libéralisation douanière pour les produits de la pêche et de l'aquaculture provenant de Thaïlande, en particulier pour les conserves de thon, pourrait avoir de graves répercussions économiques, sociales et au niveau de l'emploi dans ces zones de l'Union Européenne ainsi que pour l'industrie européenne de conserves qui représente environ 120.300 postes de travail direct, en majorité effectué par des femmes y dont la valeur de production s'élève à près de 3.883.7 millions d'euros.

Pour les raisons mentionnées, le **CCR Sud propose que, dans le cadre des négociations pour l'établissement d'un Accord de libre Commerce, entre l'Union Européenne et la Thaïlande la**

¹ Voir Rapport *Sold To the Sea - Human Trafficking in Thailand's Fishing Industry* de l'Environmental Justice Foundation (2013)

² FAO. Code of Conduct for Responsible Fisheries. Rome, FAO. 1995. 41 p

³ Protocole de Torremolinos de l'OMI relatif à la convention internationale de Torremolinos sur la sécurité des navires de pêche de 1977 et Accord de Cape Town sur la sécurité des bateaux de pêche (2012);

- Convention STCW-F de l'OMI concernant les compétences des membres d'équipage de navires de pêche;

- Convention OIT C188 sur le travail dans la pêche (qui est repris dans l'Accord des Partenaires Sociaux de mai 2012).



fragilité de ce secteur soit pris en compte, en particulier l'industrie de la conserve, face aux asymétries d'exigences entre l'industrie de l'Union Européenne et celle de Thaïlande, surtout concernant la politique de l'emploi, et les conditions et couts de production, afin que les négociations ne débouchent sur aucune concession sur les produits de la pêche et de la transformation, surtout sur les conserves de thon, afin d'éviter un grave préjudice économique, social et au niveau de l'emploi dans les zones côtières et ultra périphériques de l'Union Européenne, où est située principalement son industrie de pêche et de transformation.

Les membres du CCR.S estiment également que l'UE devrait soulever la question de la traite des êtres humains au sein du secteur de la pêche thaïlandais lors de ces négociations, afin de lutter activement contre ce phénomène mais également d'éviter toute concurrence déloyale à l'encontre du secteur européen de la pêche. Cette question devrait faire l'objet d'un véritable engagement, dans le cadre de ces négociations, de la part du gouvernement thaïlandais de mettre en place les procédures nécessaires pour assurer le respect des droits de l'homme et du droit du travail dans le secteur de la pêche.

Enfin, les membres du CCR.S rappellent qu'en vue d'assurer l'égalité de traitement et en conformité avec les accords de partenariat dans le domaine de la pêche signés précédemment avec d'autres pays tiers, la clause sociale négociée par les partenaires sociaux européens (ou un texte similaire concernant le respect de certaines normes internationales en matière de droit du travail) devrait être incluse dans l'accord de libre-échange entre l'UE et la Thaïlande.

Dans cette optique, les membres du CCR.S invitent l'UE à soutenir l'introduction de mécanismes de conditionnalité permettant de prévoir dans l'accord le respect des conditions de travail décentes telles que définies par l'OIT afin de s'assurer que les produits de la pêche issus du trafic et d'abus du travail ne puissent pas entrer sur le territoire de l'Union.

Origine et rédaction de l'avis : ANFACO

Contributions : Lotaçor, ETF, ONG